REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMPTE-RENDU INTEGRAL

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
26 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **23**
Présents : **15**
Votants : **18**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :
LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, LEMAITRE Bernard, BRASSEUR Martine, JOURDAN Guy, MAYSOUNABE Nathalie, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, BURTIN Marie-Claude, THUILLIER Gilles, CALMELET Madeline, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, ZSCHUNKE Susanne.

Absents ayant donné pouvoir :
MOIOLI Jean-Baptiste, pouvoir Patrick LOISEL
GIEN Michel, pouvoir Martine LEPAGE
XISTE Bruce, pouvoir Michel DELAMAIRE

Absents :
BERTHE de POMMERY Etienne
LE NEN Marie-Christine
DEKEYREL Yves
DEPIERRE Marianne
CORREIA Michel

* * * *

Monsieur Patrick LOISEL procède à l'appel des membres du Conseil municipal. Il constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Madeline CALMELET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DU L2122-22 DU CGCT

DECISION N° 10/2022
SUBVENTION PROGRAMME 2020-2022 AIDE AUX COMMUNES VOIRIES VRD
Dispositif raccordement à la fibre optique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,
Vu la délibération n°04062020 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire et notamment à l'alinéa 26, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, pour un montant maximum de 100 000€

CONSIDERANT le programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD), de création de réseaux d'assainissement séparatif ou de rénovation de réseaux d'assainissement existants, ainsi que le raccordement à la fibre optique (à des fins de vidéoprotection ou de modernisation de système télécom).
Le maire de Feucherolles,

DECIDE

De solliciter le Conseil Départemental, pour l'année 2022, au titre du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD) – volet raccordement à la fibre optique pour les projets numériques éducatifs, télécom ou de vidéoprotection

- Plafond de la dépense subventionnable : 300 000 € HT
- Taux de la subvention pour les travaux de raccordement liés à des projets de la vidéoprotection : 70% de la dépense subventionnable
- Montant maximum de la subvention : 37 473 €

1 - Description des travaux :

- Travaux de raccordement vidéoprotection
- Coût HT des travaux : 53 533 € HT

2 - S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente décision et conformes à l'objet du programme.
3 - S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Monsieur Michel DELAMAIRE rappelle qu'une demande de subvention au titre du FIPD avait été sollicitée. Un ou deux dossiers ont été retenus sur toute l'île de France, pas le nôtre, sachant que chaque année 30 à 40 collectivités déposent un dossier.

DECISION N° 11/2022
Avenant n°3
Hausse tarifaire des prestations du marché de fourniture et service de repas en liaison froide

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,
Vu la délibération n°05-04-2019 en date du 11 avril 2019 portant adhésion de la commune au groupement de commande de la CCGM : Restauration scolaire, ALSH et autres,
Vu la décision n°03-2019 attribuant le marché relatif à la fourniture et service de repas en liaison froide à la société LA NORMANDE,
Vu l'avenant 1 du 15 novembre 2019, ayant pour objet la facturation et le règlement de la fourniture du pain,
Vu l'avenant 2 du 21 novembre 2019, ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle dans le nombre de décimales reporté dans les prix TTC du bordereau de prix unitaires,
Vu la délibération n°04062020 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire et notamment à l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT la situation tendue sur le marché alimentaire mondial, l'augmentation des matières premières, des coûts de production et logistiques, les faibles disponibilités sur certains produits,
CONSIDERANT la demande de hausse tarifaire des prestations de la société LA NORMANDE,
Le maire de Feucherolles,

DECIDE

Article 1 : La conclusion d'un avenant 3 au marché relatif à la fourniture et service de repas en liaison froide conclu avec la société LA NORMANDE – 37 rue des Vacillots 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT,
Article 2 : Cet avenant a pour objet l'ajustement des prix du marché en cohérence avec l'évolution des coûts et le niveau des prix pratiqués,
Article 3 : La plus-value financière correspond à une augmentation de 7% du coût des repas, à compter du 1er octobre 2022,

		Anciens tarifs		Nouveaux tarifs au 1er octobre 2022	
N°	TYPE DE FOURNITURE	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
1	Repas maternelle	2,37 €	2,50 €	2,54 €	2,68 €
2	Repas élémentaire	2,47 €	2,61 €	2,64 €	2,79 €
3	Repas adulte (enseignant, adulte accompagnant, et personnel communal	2,82 €	2,97 €	3,02 €	3,19 €
4	Prix d'un repas "pique-nique"	3,22 €	3,40 €	3,45 €	3,64 €
5	Goûter 2 composantes	0,65 €	0,69 €	0,69 €	0,73 €
6	Goûter 3 composantes	0,85 €	0,90 €	0,91 €	0,96 €

DELIBERATION 26/09/2022 N°1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

VU l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2022.

DELIBERATION 26/09/2022 N°2	AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE (CCGM)	RAPPORTEUR Patrick LOISEL

Monsieur Patrick LOISEL précise que cet avenant ne prend pas en compte le bureau de la future responsable communication CCGM. Cela fera l'objet d'un nouvel avenant.

VU la délibération 54-12-2012 du 18 décembre 2012 relative à la mise à disposition de locaux à la Communauté de Communes Gally Mauldre.

CONSIDERANT la nécessité de disposer de locaux afin d'accueillir la Direction Générale de la CCGM au sein de la mairie de Feucherolles.
CONSIDERANT la proposition de la commune de Feucherolles d'aménager puis de mettre à disposition de la CCGM divers locaux situés dans une aile de l'hôtel de ville moyennant le versement d'un loyer annuel de 7 850 euros, charges comprises.

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant au bail à usage professionnel entre la commune de Feucherolles et la CCGM afin de disposer des locaux situés dans une aile de l'hôtel de ville sis 39 grande rue à Feucherolles, moyennant le versement d'un loyer annuel de 7 850 € charges comprises à compter du 1er juillet 2022.

DELIBERATION 26/09/2022 N°3	**MAINTENANCE ET SUPERVISION DES BORNES SEY**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

VU la délibération de la commune du 27 juin 2022 portant sur le transfert de sa compétence en matière de mobilité propre au SEY.

CONSIDERANT que ce transfert sera effectif à compter du 1er janvier 2023.
CONSIDERANT que dans l'attente de ce transfert il convient de prolonger la convention avec la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour la maintenance et la supervision des bornes SEY jusqu'à la fin 2022.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le devis pour la maintenance des bornes.
- **APPROUVE** la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge entre la commune et la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes correspondants.

DELIBERATION 26/09/2022 N°4	**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER janvier 2023**	**RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 106 III de la loi NOTRe loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,
VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
VU l'avis favorable du comptable annexé à la présente délibération,
VU le rapport présenté en commission finances le 15 septembre 2022,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE**, à compter du 1er janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 26/09/2022 N°5	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M14,
VU la délibération n°4 de la commune relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57
VU le rapport présenté en commission finances le 15 septembre 2022,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune de Feucherolles annexé à la présente délibération.

DELIBERATION 26/09/2022 N°6	REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INDUIT PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aujourd'hui au budget principal de la Commune,
VU la délibération du Conseil municipal n°34-06-2014 du 17 juin 2014 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,
VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.
VU la délibération n°4 du 26 septembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la Commune,
VU le rapport présenté en commission finances le 15 septembre 2022,

CONSIDERANT cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour son budget principal et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement.

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ABROGE** au 31 décembre 2022, la délibération n°960098 du 12 février 1996 définissant la méthode d'amortissement des immobilisations et la délibération n°34-06-2014 du 17 juin 2014, définissant les durées d'amortissement des immobilisations,
- **RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- **FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, ainsi qu'il suit :
- **ADOPTE** les durées d'amortissements conformément au tableau joint ci-dessous :

Immobilisations	Durée en années
Logiciels	2
Voitures	5
Camions	7
Mobilier et matériel bureau	10
Matériel informatique	5
Matériel classique	7
Coffre-fort	20
Equipements ateliers et matériel technique	10
Equipements des cuisines	10
Equipements sportifs	10
Plantations	15
Immobilisations de faible valeur (< ou = à 1500€ TTC)	1

- **ADOPTE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur ou égal à 1500 € TTC), qui seront amortis sans prorata temporis,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte, ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 26/09/2022 N°7	DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années,

CONSIDERANT qu'il n'y aura plus de vote de budget pour la Caisse des écoles à partir du 1er janvier 2023 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune,
CONSIDERANT l'obligation de mettre en sommeil le budget de la Caisse des écoles pendant une période de trois ans à compter du 1er janvier 2023,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la mise en sommeil de la Caisse des Écoles à compter du 1er janvier 2023, et ce pendant 3 ans,
- **DÉCIDE** d'arrêter les comptes de la Caisse des Écoles au 31 décembre 2022,
- **PREND ACTE** que la dissolution de la Caisse des écoles pourra être demandée à compter du 1er janvier 2026,
- **DIT que** l'actif et le passif de la Caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa dissolution,
- **DIT que** le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 26/09/2022 N°8	SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
VU l'arrêté 2022-01 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,
VU la délibération n°5 du 16 février 2022 portant création d'emplois et modification du tableau des effectifs,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 septembre 2022,

CONSIDERANT le tableau des emplois,
CONSIDERANT la nécessité de supprimer des emplois non pourvus :

- 1 emploi à temps complet de rédacteur, poste non pourvu suite changement de grade d'un agent
- 1 emploi à temps complet d'ingénieur poste non pourvu suite au départ de l'agent,
- 1 emploi à temps complet d'agent de maîtrise, poste non pourvu, aucun agent sur ce grade depuis longtemps
- 1 emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet, poste non pourvu. Suppression d'un poste sur 3.

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- 1 poste de technicien suite au recrutement d'un agent en remplacement d'un départ
- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe pour l'avancement de grade d'un agent,

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDER :**
  - La suppression au tableau des effectifs de la commune des postes suivants :
    - 1 rédacteur,
    - 1 ingénieur,
    - 1 agent de maîtrise,
    - 1 ATSEM principal 1ère classe,
  - La création au tableau des effectifs de la commune des postes suivants :
    - 1 poste de technicien
    - 1 poste de rédacteur principal 1ère classe
  - Les présentes modifications du tableau des effectifs prennent effet à compter du 26 septembre 2022

DELIBERATION 26/09/2022 N°9	CONVENTION AVEC LE CIG : REMBOURSEMENT PAR LES COLLECTIVITES DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES	RAPPORTEUR Michel DELAMAIRE

VU la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1er février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022,

CONSIDERANT que le comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical,
CONSIDERANT que par délibération du 14 avril 2022, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France a fixé le montant de la rémunération des médecins membres du conseil médical ainsi que ses modalités de remboursement par les collectivités affiliées

Sur le rapport de Michel DELAMAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la convention avec le CIG relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 12 décembre 2022.

La séance est levée à 19 h 30